

DEMANDER L'ASILE EN FRANCE



Hébergement temporaire

L'OFII peut proposer au demandeur d'asile une place en hébergement collectif (HUDA ou CADA). Si la personne est hébergée, elle reçoit une aide financière, l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA), d'un montant de 6,80€ par jour. Un travailleur social est présent sur place pour accompagner le demandeur dans ses démarches.

La demande d'asile

Le demandeur d'asile arrive sur le territoire français. Il doit se rendre à la Structure du Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA) de son département ou de sa région pour être pré-enregistré.



Prise en charge par la préfecture

Muni de la convocation délivrée par la SPADA, le demandeur d'asile se rend à la Préfecture. Elle relève ses empreintes pour vérifier son identité et s'assurer que la France est responsable de l'examen de sa demande d'asile. La préfecture lui délivre une Attestation De Demande d'Asile (ADDA) et le formulaire de demande d'asile. L'OFII se chargera de lui proposer les CMA (conditions matérielles d'accueil) : hébergement et allocation financière (ADA).

Pas d'hébergement temporaire

Malheureusement, seule la moitié des demandeurs d'asile est hébergée, par manque de places disponibles. Le demandeur doit alors trouver une solution personnelle, et reçoit l'ADA d'un montant de 11€ par jour. Le demandeur a accès à l'aide d'un travailleur social, ponctuellement, via les SPADA.

L'hébergement citoyen comme solution de substitution

Pendant la demande d'asile, plusieurs associations rendent possible l'hébergement citoyen : Utopia 56, JRS, ...



Convocation devant l'OFPRA

L'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), convoque le demandeur dans ses locaux pour un entretien, avec un interprète si besoin, pour juger de la pertinence de la demande d'asile.

L'OFPRA accepte demande d'asile



Obtention du statut de réfugié

Le demandeur d'asile obtient une carte de résident valable 10 ans. La personne réfugiée entre alors dans le droit commun.



Obtention de la protection subsidiaire

Le demandeur d'asile obtient une protection subsidiaire et reçoit une carte de séjour valable quatre ans. A quelques exceptions près, il bénéficie des mêmes droits que la personnes réfugiée.

L'OFPRA rejette la demande d'asile

Recours devant la CNDA

Le demandeur d'asile a un mois pour faire recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), accompagné d'un avocat. Il sera convoqué pour une audience publique devant plusieurs juges.



Insertion dans la société d'accueil

Ouverture des droits, accès à la formation professionnelle, aux cours de français de l'OFII, au logement, à la réunification ou au regroupement familial.

Droit au logement

Les personnes bénéficiaires de la protection internationale (BPI) bénéficient du droit au logement et peuvent prétendre à un logement privé ou social en fonction de leurs situations. En attendant d'accéder à ce logement autonome, elles peuvent être hébergées en HUDA ou CADA jusqu'à 6 mois après l'obtention de la protection internationale.

L'hébergement citoyen au service de l'inclusion

j'accueille

Chez J'accueille, nous sommes convaincus que la cohabitation avec des locaux, les vraies rencontres, l'échange autour de la langue, l'apprentissage mutuel des codes de chacun est la clef d'une meilleure inclusion.

Rejet du recours

La CNDA rejette le recours. L'ADDA délivrée par la Préfecture expire.

Obligation de quitter le territoire ou retour volontaire

Le demandeur ne peut plus se maintenir légalement sur le territoire : il peut faire l'objet d'une Obligation de quitter le territoire français (OQTF) délivrée par la Préfecture. Si le demandeur veut retourner dans son pays d'origine, il peut bénéficier d'une ARV (aide au retour volontaire) de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

j'accueille